

# COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-17

## **CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

**Avenant n° 2 au contrat de mandat  
Avenant n° 2 au marché de travaux**

### I - RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de Plan « Enseignement supérieur- Université du 3eme Millénaire », le Conseil Général, en sa séance du 26 août 2002, a approuvé la programmation des travaux portant sur la construction d'un restaurant.

Cette décision a été ratifiée par l'inscription d'une autorisation de programme arrêtée à 2 652 613,00 € et la réalisation de l'opération a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 11 juillet 2006.

Par délibérations du 29 janvier 2007 et du 30 juin 2008, la Commission Permanente a respectivement approuvé les modalités de dévolution du marché relatif à la réalisation de cette opération, validé le choix définitif de l'entreprise générale, arrêté le montant du marché à 1 982 909,53 €H.T et approuvé l'avenant n°1 au marché de travaux réactualisant celui-ci à hauteur de 2 007 295,35 €H.T.

### II - OBJET DE LA PRESENTE DELIBERATION

La présente délibération a pour objet :

1) - de modifier le contrat de mandat conclue avec la SEMATEG le 11 juillet 2006, en application de la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2006.

2) - d'approuver un avenant au marché de travaux passé en entreprise générale de nature à permettre la finalisation de l'opération.

#### A - MODIFICATION DU CONTRAT DE MANDAT

Le contrat de mandat conclu avec la SEMATEG le 11 juillet 2006 modifié par avenant n°1 en date du 2 octobre 2006, établissait un échancier de paiement sur la base d'un coût prévisionnel de l'ouvrage estimé à 2 592 813 €T.T.C.

L'avenant n°2 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 3 097 572,00 €T.T.C compte tenu du montant définitif du marché de travaux.

Il définit également les modalités du versement du solde de l'opération à savoir :

Le reliquat s'élève à 634 399,65 €( 3 097 572,00 €- 2 463 172,35 €)

- 500 000,00 €sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- 134 399,65 €au solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

## **B - APPROBATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

### **1) - Les marchés déjà dévolus**

Dans le cadre de l'exécution de cette opération, la Commission d'appel d'offres, réunie le 8 janvier 2007, a attribué l'ensemble du marché pour un montant de 1 982 909,53 €HT. La Commission Permanente du 29 janvier 2007 a entériné ce choix et autorisé Monsieur le Président de la SEMATEG à signer le marché à intervenir.

Diverses adaptations au marché conclu ont été rendues nécessaires pour prendre en compte certaines contraintes liées à l'état des lieux existants. Par délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2008, l'avenant au marché de travaux pour un montant de 24 385,82 € H.T a été approuvé portant le coût global des travaux à 2 007 295,35 €HT soit 2 400 725,24 €TTC.

### **2) – Nouvel avenant au marché de travaux**

La présente proposition vise à approuver un avenant n°2 au marché de travaux ayant pour objet de prendre en compte la mise en place d'une chaudière et de son raccordement pour le bâtiment de l'IUFM, l'installation existante n'étant plus en état de fonctionnement depuis avril 2008. Ces travaux imprévisibles et indispensables s'inscrivent dans la continuité de l'opération d'aménagement du restaurant universitaire.

Ce restaurant est desservi en gaz par une chaufferie évolutive centralisée équipée d'une chaudière. Le futur bâtiment « arts appliqués » sera également desservi en gaz par cette même installation.

Aussi, dans le cadre d'une harmonisation de l'énergie consommée et d'une rentabilisation maximale de l'installation existante, le raccordement de l'IUFM à la chaufferie évolutive du restaurant pourrait être envisagé compte tenu que sa chaudière a cessé de fonctionner sans possibilité de réparation.

Cet avenant est conclu sur la base d'une plus value de 165 000,00 €HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 août 2008 s'est prononcée favorablement sur l'avenant proposé selon les conditions ci après après définies :

<i>Entreprise</i>	<i>Marché de travaux (H.T)</i>	<i>Avenant (H.T)</i>	<i>Total</i>
<b>E . T . C (82)</b>	<b>2 007 295,35 €</b>	<b>165 000,00 €</b>	<b>2 172 295,35 €</b>

Compte tenu de l'avenant au marché de travaux, le montant global du marché arrêté à 2 007 295,35 €HT est réactualisé à hauteur de 2 172 295,35 € H.T ce qui représente un pourcentage d'augmentation de + 8,22 % .

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver l'avenant n°2 à conclure avec la SEMATEG pour l'exécution de son mandat, conformément au dispositif susmentionné, et m'autoriser à le signer.
- approuver l'avenant au marché de travaux conclu sur la base d'une plus value de 165 000,00 €H.T,
- m'autoriser à signer l'avenant correspondant et autoriser, à cette même fin, le président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-17

**CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SUR LE SITE UNIVERSITAIRE DE  
TARN-ET-GARONNE  
Avenant n° 2 au contrat de mandat  
Avenant n° 2 au marché de travaux**

—  
**DECISION  
de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 18 août 2008,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Approuve l'avenant n°2 au contrat de mandat conclu avec la SEMATEG le 11 juillet 2006 en application de la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2006 ayant pour objet :

- l'actualisation de l'enveloppe financière à hauteur de 3 097 572 € TTC compte tenu du montant définitif du marché de travaux ;
- les modalités de versement du solde de l'opération :
  - reliquat à verser : 634 399,65 €
  - . 500 000 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
  - . 134 399,65 € au solde de l'opération ;

- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant au nom et pour le compte du département et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire ;
- Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux passé avec l'entreprise E.T.C.(82000), d'un montant de 165 000 €HT ayant pour objet de porter définitivement le montant du marché à 2 172 295,35 €HT afin de finaliser l'opération de construction d'un restaurant sur le site universitaire de Tarn-et-Garonne ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,